

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 2 juillet 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Le deux juillet deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, Coralie PERSIANI, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Axel BACHELARD, Gaëlle CHAMBARD

Pouvoirs : Christian JEAN à Adeline ANCENAY, François POIRIER à Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER à Séverine LIETSCH, Alexandre DONABEDIAN à Jean-Pierre BARLET

Absents excusés : Alain JOUBERT

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 23/06/2026

Délibération n° 2026- 55 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
--

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-8 du CGCT impose aux conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus d'établir leur règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement internes du conseil municipal de Montanay dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-000-210002841-20260702-202655-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

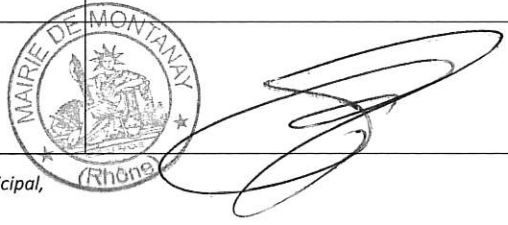
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Montanay pour le mandat 2026-2032, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Abroge le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté lors de la mandature précédente et toutes dispositions antérieures contraires au présent règlement.

Article 3 : Dit que le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption et sera applicable dès la prochaine séance du Conseil Municipal.

A Montanay, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 8/7/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-069-2169 02841-2026 07 02-202655-DE